N° 1

Aujourd'huij douze Vendemiaire an huit de la republique Francaise
a deux heures de relevée par devant moi Joseph Bernard Scoutt
President de l'administration Municipale du canton d'Hoogstraten
Departement des deux Nettes faisant les fonctions de l'officier de
l'Etat civil, en l'absence du Citoijen jean francois Nuyens agent
Municipal, Malade; Chargé en vertu de l'article deuxie de la loi
Dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés a
les Naissances & décès des Citoijens Et Comparu en la Maison
Commune d'Hoogstraeten adrian Servaes cultivateur agé de quarante
et un ans demeurant dans la dite commune d'Hoogstraeten Section
N° 169 lequel assisté de alexandre de martens cultivateur agé de
Cinquante deux ans et de Philippe Vollet particulier agé de Vingt
ans tous deux domiciliés dans le departement des deux Nettes canton
et Commune d'Hoogstraeten Section B le premier N° 10. le second N°
a declaré à moi joseph Bernard Scoutt que anne Cornelie Bel
son epouse est legitime Mariage est accouchée cejourd'huij douze
hour du present mois de Vendemiaire a six heures du matin d'un
enfant femelle qu'elle a porteuse et auquel il a donné les prenoms
de Marie theresie; d'agrée cette declaration que alexandre de martens
et Philippe Vollet ont Certifié conforme a la verité, et la present
lui m'a été faite de l'enfant denommée, j'ai redigé en vertu de
pouvoir qui me sont delegués le present acte que adrian Servaes
Pere de l'enfant et les dits temoins alexandre de martens et Philippe
Vollet ont Signé avec Moi

Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour Mois
et an que Dessus

adrian Servaes — J. B. Scoutt — Ve Martens — Ph Vollet

N°3

Aujourd'huij ~~douze~~ Vendemiaire an huit de la republique
francaise a quatre heures de relevée par devant moi joseph Bernard
Scoutt president de l'administration municipale du canton d'Hoog-
straeten departement des deux Nettes faisant les fonctions de
l'officier de l'etat civil en l'absence du citoijen jean francois
Nuyens agent municipal malade, charge en vertu de l'article
douze de la loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser les
actes destinés a constater les Naissances et décès des citoijens.
Et Comparu [redacted]

N°6

De Griffier der Regtbank van eersten aanleg zitting houdende te Oostkamp, Provincie Antwerpen

Certifieert dat er ter Griffie van gezegde Regtbank berustende is Eenen Register houdende de Akten van burtelijke afstandigen der gemeente Hoogstraeten over de jaren VIII. IX. X. XI. XII en XIII der republiek

Oostkamp, 16 February 1829.

De zyn geene registers van den Burgelijken Stand van voorgeen jaren van Hoogstraeten ter Griffie te Oostkamp aanwezig.

85 1/2

Rijks 2. 85

N°7

Aujourd'hui quinze Frimaire l'an huit de la république Française à deux heures de relevée par devant moi Joseph Bernard Broost Président de l'administration Municipale du Canton d'Hoogstraeten département des deux Nettes faisant les fonctions de l'officier de l'état civil, en l'absence du citoyen Jean François Nuijens agent Municipal malade chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix huit Vendemiaire dix quatre, de dresser les actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Maison Commune d'Hoogstraeten Pierre Merckx Boucher agé de cinquante six demeurant dans la dite Commune d'Hoogstraeten section B N°. 31. lequel assisté de Joseph Hendrickx Cabaretier agé de quarante trois ans et de Philippe Vollet particulier agé de vingt neuf ans tous deux domiciliés dans le département des Deux Nettes Canton et Commune d'Hoogstraeten section B N°. 21.

A declaré à Moi Joseph Bernard Broost que Elisabeth de Koning son Epouse en légitime Mariage est accouchée ce jourd'hui quinze jour du présent mois de Frimaire a cinq heures du matin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et au quel il a donné le prénom de Pieta, d'après cette déclaration que Joseph Hendrickx et Philippe Vollet ont certifié conforme a la vérité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu du pouvoir qui me sont délégué le présent acte que Pierre Merckx père de l'enfant et les deux témoins Joseph Hendrickx et Philippe Vollet ont signé avec Moi.

Fait en la Maison commune d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus.

pierre merckx Phi: Vollet
joseph hendrickx

N°8.

N°3

Aujourd'huij le vingt cinq frimaire l'an huit de la republique
française a dix heure du matin pardevant moi joseph Bernard
President de l'administration municipale du canton d'hoogstraeten
Departement de la dyle, Jestant le fonctionnant de l'officier de
Civil. En l'absence du citoyen jean francois Nuyens agent Mu
Malade, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf
an quatre de dresser les acte destinés a constater les Naissances
Deces des Citoyens Et Comparu en la Maison commune d'hoo
Nicolas Crabeels tourneur agé de quarante sept ans domicilié de
Commune d'hoogstraeten Section A N° 117 le quel a Attesté de Conn
Jacobus agé de quarante sept ans et de joseph Nuyens Jardinier
Quarante ans tous deux demeurant dans le departement de la dyle
Canton et Commune d'hoogstraeten, le premier Section A N° 133
second Section A N° 116, a Declaré a moi Joseph Bernard Prou
En anne Cornelie Sloven son epouse en legitime mariage et a
hier vingt quatrieme jour du present mois de frimaire a huit heures
a son domicile d'un Enfant Male qu'il ma presenté, et au quel
Donne les Prenom de Joseph adrien, D'après cette declaration que
Coole et joseph Nuyens ont certifié conforme a la verité et la presen
qui ma été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs
qui me sont delegués le present acte que Nicolas Crabeels
De l'enfant et les deux temoins Cornil Coole et Joseph
Nuyens ont signé avec Moi.

Fait en la Maison Commune d'hoogstraeten
Le jour Mois et an que Dessus

Nicolaes Crabeels
Cornelis Coels
Joseph Nuyens

J. B. Proost

1800

N°9.

Aujourd'huij le trois Nivose an huit de la republique
française a dix heure du matin pardevant moi Joseph Bernard
Proost president de l'administration Municipale du canton
D'hoogstraeten departement de la dyle Jestant les fonctions
de l'officier de l'etat Civil en l'absence du citoyen jean francois
Nuyens agent municipal chargé en vertu de l'article douze de la
loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les acte destinés
a constater les Naissances et deces des Citoyens, Comparu jean
En la Maison Commune d'hoogstraeten Jean Baptiste Heylbos
Journalier agé de trente deux domicilié dans la commune
D'hoogstraeten section B N° 6 lequel a Attesté de joseph Bendiks
Caberetier agé de quarante trois ans et de philippe Collet parti
culier agé de vingt neuf ans demeurant tous deux dans le
Departement de la dyle Canton et commune d'hoogstraeten
section B N° 26. a declaré a Moi joseph Bernard Proost
qu'il a denommé Marie Roelans son epouse en legitime mariage
Et a accouchée ce jourd'huij troisieme jour du present mois de
Nivose a trois heure du matin a son Domicile d'un enfant
Male, qu'il ma presenté et auquel il a donné le prenom de
Joseph, d'après cette declaration que joseph Bendiks et Philippe
Collet ont certifié conforme a la verité et la presentation qui ma
été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs
qui me sont delegués le present acte que jean Baptiste Heylbos
pere de l'enfant et les deux temoins joseph Bendiks et Philippe
Collet ont signé avec Moi

Fait a la Maison Commune d'hoogstraeten le
jour Mois et an que dessus

jean Heylbos
Ph. Collet
joseph Bendiks
J. B. Proost

N° 5

Aujourd'huy le dix neuf Ventôse l'an huit de la répub
française à neuf heures du matin par devant moi Joseph Bernard
Président de l'administration municipale du Canton d'hoo
département des deux Nethes faisant les fonctions de l'offic
l'état civil, en absence du citoyen Jean François Nuijens
agent Municipal, chargé en vertu de l'article douze de la
du dix nivôse dernier du quatre de dresser les actes
=tinés à constater les naissances et décès des citoyens,
comparu en la maison commune d'hoogstraeten, Pierre
Ariel Cordonnier agé de vingt quatre ans, domicilié dans
dite Commune d'hoogstraeten section A N° 133 lequel assisté
Corneille Coole, Sabotier agé de quarante deux ans, et de
Benedicte de Moot rentier agé de soixante ans tous deux
tous deux demeurant dans le département des deux Nethes, le pre
Section A N° 133 et la second section B N° 39 a déclaré a
Joseph Bernard Proost, que Marie Catherine Christiaens sa
épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'huy le dix neu
=ve jour du present mois de Nivôse, d'un enfant femelle qu'il m'a
présenté et au quel il a donné les prenoms de Dorothé Jeanne,
d'après cette declaration que Corneil Coole et Benedicte de Moot
ont certifié conforme à la vérité et la presentation qui m'a été
fait de l'enfant denommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont
delegués le present acte que Pierre van Riel père de l'enfant
et les deux témoins Cornel Coole, et Benedicte de Moot ont signé
avec moi — fait en la maison commune d'hoogstraeten les jour
mois et an ci-dessus. —

J. B. Proost

Petrus Van Riel
Cornelis Coole
Ben de Moot

Aujourd'huy le cinq Pluviôse l'an huit de
la République française (à dix heures du matin)
par devant moi Joseph Bernard
Proost Président de l'administration municipale
de la commune d'hoogstraete canton du même nom, dé=
=partement des deux Nethes faisant les fonctions de l'officier de l'état
civil en absence du citoyen Jean François Nuijens agent munici=
=pal malade, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix nivôse
dernier du quatre de dresser les actes destinés à constater les naissances
et décès des citoyens. Et comparu en la maison commune
d'hoogstraeten, Jaques Luijcks Potier agé de trente un ans
domicilié dans ladite Commune d'hoogstraeten section A N° 5
lequel assisté de Corneille Schuermans ouvrier agé de soixante trois ans
et de Clement Rijsbrechts ouvrier agé de quarante un ans tous deux
demeurant dans le département des deux Nethes, Canton et Commune
d'hoogstraeten le premier section A N° le second section A N° a
déclaré à moi Joseph bernard Proost que Lucie Peterélie, son épouse
en légitime mariage, est accouchée hier le quatrième jour du present
mois de Pluviôse à neuf heures du soir en sa domicile, d'un enfant mâle
qu'il m'a présenté et au quel il a donné les prenoms de Félix d'après
cette declaration que Corneille Schuermans et Clement Rijsbrechts ont certifié
conforme à la vérité, et la présentation qui m'a été fait de l'enfant de=
=nommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le present
acte que Jaques Luycks père de l'enfant, et les deux témoins Corneille Schuer=
=mans et Clement Rijsbrechts ont signé avec moi, après lecture Corneille Schuer=
=mans et Clement Rijsbrechts qui ne savent pas écrire, fait en la maison
commune d'hoogstraeten les jour mois et an ci-dessus.

Jacobus Luycks

J. B. Proost

N° 7

Aujourd'huy le Cinq Pluviose l'an huit de la rép.
Française à trois heures après midi, pardevant moi alexandre de
Marteau agent municipal de la commune d'hoogstraeten, Can.
du même nom departement des deux Nethes, chargé en vertu de
l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés à constater les naissances et decès des citoyens
Est comparu en la maison commune d'hoogstraeten, Ignate
Joseph Segers boulanger agé de trente un ans domicilié dans
dite commune d'hoogstraeten Section A N° 27. lequel assisté
Cornel Cools Sabotier agé de quarante deux ans et de Pierre van
Ven, garde champêtre agé de vingt sept ans, tous deux demeurant
dans le departement des deux nethes canton et commune d'hoogstraeten
le premier section A N° 138 et le second section A N° 2 a declaré
Alexandre de Marteau que Demphine Verneiren son épouse en legitime
mariage est accouchée ce jourd'huy le cinquième jour du present mois
de Pluviose en son domicile à trois heures après midi d'un enfant
femelle qu'il m'a présenté et au quel il a donné les prenoms de Ma
Cornelie Demphine, d'après cette déclaration que Cornelie Cools
et Pierre van der Ven ont certifié être conforme à la vérité, et
la presentation qui m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai rédigé
acte en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que
Ignate Joseph Segers, Père de l'enfant, et les deux témoins
=nommés Cornelie Cools et Pierre van der Ven, ont signé avec moi
fait en la Maison Commune d'hoogstraeten les jour mois
An ci dessus —

Ignatius Josephus Segers
Cornelis Cools
P. van de Ven

A De marteau
agt m

Aujourd'huy le huit Pluviose l'an huit de la République
Française, à deux heures de relevée, pardevant moi alexandre de Marteau
agent municipal de la Commune d'hoogstraeten, Canton du même nom
Departement des deux Nethes, chargé en vertu de l'article douze de la loi
du dix neuf vendemiaire An quatre de dresser les actes destinés à
constater les naissances et decès des citoyens, Est comparu en
la maison d'hoogstraeten, Marie Barbe hendricks sage femme
épouse de Louis du plessis marchand de tabac domicilié dans la dite
commune d'hoogstraeten Section A N° laquelle assistée de Joseph
Schuermans, charpentier agé de quarante cinq ans, et de Marie Catherine
Bleukens, agé de vingt cinq ans, fille de arnold Bleukens ouvrier
et de Marie anne Graenen, son épouse, demeurant tous deux dans le dé=
=partement des deux nethes canton et commune d'hoogstraeten
le premier Section A N° 163, et la seconde, section A N° 162. laquelle
a declaré à moi alexandre de Marteau, que Anne Cornelie Bleukens
fille d'arnold Bleukens et de Marie anne Graenen son épouse, est
accouchée ce jourd'huy le huitième jour du présent mois Pluviose
en son domicile, d'un enfant male, que Marie Barbe hendricks sage=
=femme lui a presenté et au quel elle a donné les prénoms de Louis Joseph
d'après cette declaration, que Joseph Schuermans, et Marie Catherine Bleukens
ont certifié être conforme à la vérité et la presentation qui m'a été fait
de l'enfant denommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le présent acte que Marie Barbe hendricks, et les deux témoins, Joseph
Schuermans, et Marie Catherine Bleukens, ont signé avec moi
fait en la Maison Commune d'hoogstraeten les jour mois et an ci dessus

Joseph Schuermans
Marie Catherine Bleukens
maria barbara hendrickx
arnaud vrouw

A De Marteau
agt m

Aujourd'hui douze ventôse l'an huit de la République française à neuf heures du matin par devant moi Alexandre de Martheau agent municipal de la commune d'hoogstraeten canton du même nom département des deux Nethes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater les naissances et décès des citoyens est comparu en la maison commune d'hoogstraeten François Adrien Pierre François Jacobs aubergiste domicilié en la dite commune d'hoogstraeten section A. N° 1 le quel assisté des Adrien Raelofs, brasseur, agé de quarante huit ans et de Adrien Soeten garde forestier agé de quarante deux ans demeurant tous deux dans le département des deux Nethes canton et commune d'hoogstraeten le premier section B. N° et le second section A. N° a déclaré à moi alexandre de martheau que Jeanne Elisabeth van den Kieboom son épouse en légitime mariage est accouchée hier le vingt cinquième jour du présent mois pluviose à dix heures du soir dans son domicile d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Jodoce Antoine, d'après déclaration que Adrien Raelofs et Adrien Soeten ont fait conforme à la visite et la présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que pierre François Jansson père de l'enfant et les deux témoins Adrien Raelofs et Adrien Soeten ont signé avec moi fait en la maison commune d'hoogstraeten les jour mois et an ci-dessus

A. Soeten

P. F. Jansson

A. De Martheau
agt m.

Aujourd'hui le Quatre Ventôse l'an huit de la République française à dix heures du matin par devant moi Alexandre de Martheau agent municipal de la commune d'hoogstraeten canton du même nom département des deux nethes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater les naissances et décès des citoyens est comparus dans la maison commune d'hoogstraeten François Joseph Verhaegen meunier domicilié dans la dite commune d'hoogstraeten section A N° 3 lesquels assisté de Jacob martin Wolf officier militaire agé de vingt sept ans, et Dominique Pierre Roubens secrétaire greffier agé de vingt sept ans, demeurant tous deux dans le département des deux nethes canton et commune d'hoogstraeten le premier section A N° 113 et le second section B N° 80 a déclaré à moi Alexandre de martheau que Jeanne Catherine van den Wauwer son épouse en légitime mariage est accouchée hier le septième jour du présent Mois Ventôse à dix heures du soir dans son domicile situé section A. N° 3 d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de François Clement d'après cette déclaration que Jacob martin Wolf et Dominique Pierre Roubens ont certifié conforme à la visite et la présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé. J'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Joseph Verhaegen père de l'enfant et les deux témoins Jacob Martin Wolf et Dominique Pierre Roubens ont signé avec moi

Fait en la maison commune d'hoogstraeten les jour mois et an ci-dessus

Jacob Martin Wolf

A. De Martheau
agt m.

Franciscus J. Verhaegen

Dominique Pierre Roubens

N°11

N°11

Cujourd'huy le sept Ventose l'an huit de la République Française à dix heures du matin, pardevant moi Alexandre de Martean agent municipal de la commune d'hoogstraeten canton du même nom département des deux nethes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater la naissance et decès des citoyens est comparu en la maison commune d'hoogstraeten Pierre Chartet cultivateur domicilié dans la dite commune d'hoogstraeten Section B: N° 2 agé de quarante ans le quel assisté d'Arnold Noyens cultivateur agé de cinquante ans et Pierre Adriansen cultivateur agé de quarante neuf ans demeurant tous deux dans le département des deux nethes canton et commune d'hoogstraeten le premier section B: N° 87. le second section B N° 61 a declaré à moi alexandre de martean qu'adrianne Wagemakers son épouse en legitime mariage est accouchée hier le sixieme jour du present mois Ventose à midi en son domicile situé Section B N° 1 d'un enfant femelle qu'il m'a presenté et auquel il a donné les prenoms de marie catherine d'après cette declaration qu'Arnold Noyens et Pierre Adriansen ont certifié conforme à la verité et la presentation qui m'a été faite de l'enfant denommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le present acte que Arnold Noyens pere de l'enfant et les deux temoins Arnold Noyens et Pierre Adriansen ont signé avec moi —

fait en la maison commune d'hoogstraeten les jours mois et An ci dessus. —

Notaris van gaster

pierre adriansen A De martean agt m

Arnold Noyens

ENREGISTRÉ

N°12

Cujourd'huy le onze Ventose l'an huit de la république française à deux heures après midi, pardevant moi alexandre de martean, agent municipal de la commune d'hoogstraeten, canton du même nom département des deux nethes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater la naissance et décès des citoyens est comparus en la maison commune d'hoogstraeten Jean François Schaerlaken cultivateur agé de cinquante ans domicilié à hoogstraeten Section B. N° 2 le quel assisté de Joseph Bruijninckx Notaire agé de trente sept ans et François Neckx voiturier agé de vingt sept ans demeurant tous deux dans le département des deux nethes, canton et commune d'hoogstraeten, le premier Section A N° 111, le second section A N° 116 a declaré à moi alexandre de martean que marie Lucie Cools, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'huy le onzieme jour du present mois Ventose d'un enfant male, sur son domicile qu'il m'a présenté et au quel il a donné le prenom d'Adrien, d'après cette déclaration que Joseph Bruijninckx et François Neckx ont certifié conforme à la verité, et la presentation qui m'a été faite de l'enfant denommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le present acte que Jean François Schaerlaken pere de l'enfant, et les deux temoins Joseph Bruijninckx et François Neckx, ont signé avec moi —

fait en la maison commune d'hoogstraeten les jour mois et An ci dessus —

J F Schaerlaken A De martean agt m

J Neckx J. F. Bruijninckx

N° 13

Aujourd'huy le Seize Ventose l'an huit de la
République française, à une heures du matin par devant
Alexandre de Marteau agent municipal de la Commune de
Straeten canton du même nom département des deux Nethes
chargé en vertu de l'article douze de la loi du cinq neuf vendé-
miaire an quatre de dresser les actes destinés à constater
les naissances et décès des citoyens, est comparu en la
maison commune d'hoogstraeten Pierre Neeks voiturier
agé de trente ans, domicilié dans la dite Commune d'hoogstra-
ten, Section B. N° 59. lequel assisté des Jacob martin
Wolf, officier militaire, agé de vingt six ans, et de francois
Neeks, voiturier agé de vingt sept ans tous les deux do-
cilié dans le département des deux nethes, canton et commune
d'hoogstraaten le premier Section A N° 113. le second section
B N° 116 a declaré a moi alexandre de Marteau que
marie Janssens, son épouse en légitime mariage est acco-
uchée ce jourd'huy à une heures apres minuit en son domicile, sis
B. N° 59 d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a
donné les prenoms, de francois charles. d'après cette déclaration
que Jacob martin Wolf, et francois Neeks ont certifié conforme à la
Vérité et la presentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé, j'ai
en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, le present acte, que Pierre Neeks
Père de l'enfant, et les deux temoins, Jacob martin Wolf et francois
Neeks ont signé avec moi, fait en la maison commune d'hoogstra-
ten les jour mois et An ci-dessus

P. J. Neeks — J. M. Wolf — A De Marteau agt m

Neeks

N° 14

Aujourd'huy le Seize Ventose l'an huit de la
République française, à dix heures du matin par devant moi
Alexandre de Marteau agent municipal de la Commune de
hoogstraeten canton du même nom département des deux
Nethes chargé en vertu de l'article douze de la loi du cinq neuf
vendémiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater
les naissances et décès des citoyens. est comparu en la maison
commune d'hoogstraeten, martin Mortiers, ouvrier agé de
trente huit ans domicilié dans la dite Commune d'hoogstraeten
Section A N°. lequel assisté des Jaques de Sauwer cabaretier
agé de cinquante ans et de Bartholomij Vincken chaudronnier agé
de quarante quatre ans, tous les deux demeurant dans le
département des deux Nethes canton et commune d'hoogstraeten
le premier Section A N° et le second Section B N°, a déclaré
à moi alexandre de Marteau que Cornelie Barrevoets son épouse
en légitime mariage est accouchée ce jourd'huy le seizieme jour du présent
mois Ventose, à deux heures apres minuit, en son domicile, d'un
enfant femelle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prenoms
de, Jeanne Marie Therese, d'après cette declaration, que Jaques de Sauwer
et Bartholomij Vincken ont certifié conforme à la vérité, et la presentation
qui m'a été fait de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs
qui me sont delegués, le present acte que Jaques de Sauwer, et
Bartholomij Vincken, ont signé avec moi, excepté martin Mortiers
Père de l'enfant, qui a declaré ne pas savoir écrire, fait en la maison
Commune d'hoogstraeten, les jour mois et An ci-dessus

B. Vincken
J. De Sauwer — A De Marteau agt m.

N° 15

Aujourd'hui le vingt Ventose l'an huit de la République française à quatre heures après midi, Par devant moi Alexandre De Martean agent municipal de la commune d'hoogstraeten, Canton du même nom, département des deux Nethes, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre, de dresser les actes destinés à constater les naissances et décès des citoyens

Est comparu en la maison commune d'hoogstraeten, henry Christian Merckx boucher, agé de vingt six ans, demeurant dans la dite commune d'hoogstraeten Section A N° 154. lequel assisté de Wouter van Wezel, maçon agé de cinquante sept ans, et de Jean Baptiste Oomen, boucher, agé de soixante ans, tous deux demeurant dans le département des deux Nethes, Canton et commune d'hoogstraeten, le premier Section A N° 154. le second Section A a déclaré à moi alexandre De Martean, que Marie Catherine Oomen son épouse en légitime mariage, est accouchée ce jourd'hui le vingt unième jour du présent mois Ventose à quatre heures du Matin, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et au quel il a donné les prénoms, de Marie Elisabeth d'après cette déclaration, que Wouter van Wezel et Jean Baptist Oomen ont certifié être conforme à la verité, et la présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que henry Christian Merckx père de l'enfant, et les deux témoins, Wouter van Wezel, et Jean Baptist Oomen, grand pères maternels ont signé avec moi, fait en la maison commune d'hoogstraeten, les jour mois et an ci dessus

Henrick Cristiaan merckx Walter van Wezel Jeannes Baptist Oomen

A De Martean
agt m.

N° 16

Aujourd'hui le vingt un Ventose l'an huit de la République française à six heures du soir, par devant moi Alexandre De Martean agent municipal de la commune d'hoogstraeten, Canton du même nom, département des deux Nethes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre, de dresser les actes destinés à constater les naissances et décès des citoyens et comparut en la maison commune d'hoogstraeten, François Neckx voiturier agé de vingt sept ans, domicilié dans la dite commune d'hoogstraeten Section A N° 116, lequel assisté de, François adrien Lambert marchand épicier, agé de soixante un ans, et de Jaques de Lauwer fabricatier agé de cinquante ans, tous deux demeurant dans le département des deux Nethes, Canton et commune d'hoogstraeten le premier Section A N° 115. et le second Section A N° a déclaré à moi alexandre De Martean, que Marie Lambert son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui le vingt unième jour du présent mois Ventose, à quatre heures après midi, d'un enfant femelle, qu'il m'a présenté et au quel il a donné les prénoms, de Marie Therese Josephine, d'après cette déclaration, que François adrien Lambert et Jaques de Lauwer ont certifié être conforme à la verité et la présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent Acte que François Neckx père de l'enfant et les deux témoins François adrien Lambert grand père maternel et Jaques de Lauwer ont signé avec moi

Fait en la Maison commune d'hoogstraete les jour mois et an ci dessus

F. F. Lambert

A De Martean
agt m.

F Neckx

J De Lauwer

N.° 17

Aujourd'huy le vingt six ventose l'an huit de la
République Française à deux heures de relevée, par devant moi Alexandre
Martteau, agent municipal de la commune d'Hoogstraeten, Canton
du même nom Département des deux Nethes, chargé en vertu
de l'article douze de la loi du dix neuf vendémiaire An Quatre de
recevoir les actes destinés à constater les naissances et décès des
Citoyens est comparu en la maison commune d'Hoogstraeten
Jaques Dureau, Gendarme agé de vingt sept ans, stationné
dans la dite Commune d'Hoogstraeten, lequel assisté de Pierre
Maubert, Brigadier de la Gendarmerie, agé de vingt huit ans
et de Thérèse Speilarts épouse d'antoine Lemay, Gendarme
le premier stationné dans la dite Commune d'Hoogstraeten
Canton du même nom Département des deux Nethes la seconde
y demeurant également, a déclaré à moi Alexandre
Demarteau que Julienne Baisson son épouse en légitime
mariage est accouchée aujourd'huy le vingt sixième jour
du présent mois de Ventose, à dix heures du matin d'un enfant
femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de
Thérèse Pétronelle Gabriel. d'après cette déclaration que Pierre Mau-
bert et Thérèse Speilarts ont certifié conforme à la vérité, et la présen-
tation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu
des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte, que Jaques Du-
reau père de l'enfant, et les deux témoins, Pierre Maubert et Thérèse
Speilarts ont signé avec moi

fait en la maison commune d'Hoogstraeten les jour mois et an ci-dessus

Dureau

P. Maubert

Speilarts

A. Demarteau
agt m

N.° 18

Aujourd'hui huit Germinal l'an huit de la
République Française à huit heures du matin par devant moi
Alexandre Demarteau agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten
Canton du même nom Département des deux Nethes, chargé en
vertu de l'art 12 de la loi du 19 vendémiaire an 4 de dresser
les actes destinés à constater les naissances et décès des citoyens
est comparu en la maison commune d'Hoogstraeten Pierre
Jaques Sanders cultivateur agé de quarante ans domicilié dans
la dite Commune d'Hoogstraeten, lequel assisté de Cornil Vandongen
Potier agé de quarante ans et de Marianne Baeten fille de Pierre
Baeten domicilié à Merxplas agé de vingt un ans, tous deux demeurant
dans le département des deux Nethes Canton et Commune d'Hoogstraeten
le premier section A N.° 164 et la seconde section C N.° 5 a déclaré à
Moi Alexandre Demarteau que Anne Catherine Van dongen est
en légitime mariage est accouchée aujourd'hui le huitième jour du
présent mois de germinal à une heure après minuit en son domicile section
A N.° 167 d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné
les prénoms de Lucie Cornelie, d'après cette déclaration que Cornil Van
Dongen et Marie Anne Baeten ont certifié conforme à la vérité, et
de présentation de l'enfant qui m'a été faite, j'ai rédigé en vertu de pouvoirs
qui me sont délégués le présent acte, que Pierre Jaques Sanders père
de l'enfant et les deux témoins Cornil Vandongen et Marianne Baeten
ont signé avec moi Excepté Marianne Baeten qui ne sait écrire.

Fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten les jour mois et an
ci dessus

Extrait conforme

Jans Cornelius Van dongen

A. Demarteau
agt m

N° 24

Aujourd'huy Le quatorze Germinal an huit de la republique
Française a Cinq heures de relevée par devant moi alexandre
Demarteau agent Municipal de la commune d'hoogstraeten
Canton du meme Nom Departement des deux Nethes, Charge
Par vertu de l'art 12 de la Loi du 19 vendemiaire an 6 de
Les actes destinés a constater les Naissances Mariages et Décès des citoyens
Se Comparu en la Maison Commune d'hoogstraeten
François Vanderavort tainturier de profession, agé de trente
Ans au Domicilié dans la commune d'hoogstraeten, lequel
assisté De Joseph henderickx Cabaretier agé de quarante
ans et De Philippe Pollet particulier agé de vingt huit
tous deux Domiciliés dans le Departement des deux Nethes
et Commune D'hoogstraeten Section B N° 26, a declaré a
Alexandre Demarteau que Marie Elisabeth Bastiaens
Son Epouse en Legitime Mariage est accouchée aujourd'hui
quatorzieme jour du susdit Mois de germinal a quatre heures
De relevée en Son Domicile Section B N° 6 D'un enfant
Femelle qu'il m'a Confirmé et auquel il a Donné les prenoms
De Melchior francois, d'après cette declaration que Joseph
henderickx et Philippe Pollet ont certifié conforme a la verité
et La presentation qui m'a été faite de l'enfant denommé
Ci Dessus rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués de la Loi
Date que Jean francois Van der avort pere de l'enfant les
temoins Jos henderickx et Philippe Pollet ont Signé avec lui
Fait en la maison Commune d'hoogstraeten les jour
Mois et an que Dessus.

jan frans Van der avort

josep henderickx Phi Pollet

A De Marteau
agt m

N° 25

Aujourd'huy vingt sept germinal an huit de la republique
Française a neuf heure du matin par devant moi alexandre Demarteau
Agent municipal de la commune d'hoogstraeten canton du meme Nom
Departement des deux Nethes, chargé en vertu de l'article douze de la Loi
du dix sept vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à
constater les Naissances Mariages et Décès des citoyens
Se Comparu en la
Maison commune d'hoogstraeten Gerard Bluekens Sieur de bois agé
De quarante ans domicilié dans la commune d'hoogstraeten Section A
N° 36 lequel assisté de Pierre henri thermin Sieur de bois agé de
trente huit ans et de Philippe Pollet particulier agé de trente ans tous
Deux domiciliés dans le departement des deux Nethes canton et commune
D'hoogstraeten, le premier Section A N° 156 et le second Section B N° 26
a Declaré a moi Alexandre Demarteau que adrienne Spruyzen son
Epouse en legitime mariage est accouchée hier vingt sept germinal jour du
Sixieme mois de germinal a onze heures du soir d'un enfant femelle qu'il m'a
Presenté et en quel il a Donné les Prenoms de anne Cornelie, D'après
Cette Declaration que Pierre henri thermin et Philippe Pollet ont certifié
Conforme a la verité et la Presentation qui m'a été faite de l'enfant
Denommé, j'ai redigé, en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, le
Present acte que Gerard Bluekens Pere De l'enfant et les deux
Temoins Pierre henri thermin et Philippe Pollet ont Signé avec nous.

Fait en la Maison Commune D'hoogstraeten les jour
Mois et an que Dessus.

gradus bluekens Phi Pollet

pierre henderickx thermin

A De Marteau
agt m

N° 21 Nous huit de la République Française le Martin
jour du mois de Germinal à cinq heures de relevé
Moi Alexandre Du Marteau Agent Municipal
Commune D'Hoogstraeten Canton du Même Nom
Département des deux Nettes, chargé en Vertu de l'Art. 12 de la
Loi du 19 Vendemiaire An Quatre de Dresser les actes destinés
à Constater les naissances et décès des Citoyens, est Comparu
en la Maison Commune D'Hoogstraeten Frederik Wijnand
Blank, jugé de paix du dit Canton Agé de Quarante
Deux Domicilié à Hoogstraeten, lequel assisté de Joseph
Gerardi Particulier Agé de Cinquante un et de Marie
Josephine Schoenmakers Jeune Fille Agée de 21 ans
tous deux Domiciliés dans le Département des deux
Canton et Commune D'Hoogstraeten le premier de section
N° 112 la seconde de section B N° 53 a déclaré en Moi Al-
exandre Du Marteau que Barbe Jeannette de Keersmaeker
son épouse en légitime mariage est accouchée huit
Vingt neuf Germinal à dix heures et demie du soir
sous Domicile Section B N° 12 d'un enfant Mâle qu'elle
m'a présenté et auquel il a donné le prénom de
Charles Joseph, D'après cette déclaration que Joseph
Gerardi et Marie Josephine Schoenmakers en
Certifie Conforme à la Vérité, et la présentation de
L'enfant qui Me a été faite, j'ai Redigé en Vertu des
pouvoirs qui Me sont délégués le présent Acte que
Frederik Wijnand Blank Père de L'enfant, Joseph
Gerardi et Marie Josephine Schoenmakers ont
Signé avec Moi

Fait en la Maison Commune D'Hoogstraeten les jour
mois et an que dessus

F. Blank

De Martian
agt m

M. J. Schoenmakers

J. Gerardi

Aujourd'hui 20 dix Sept floréal an huit
de la république française à deux heures de relevée par devant moi
N° 22 Alexandre de Marteau agent Municipal de la Commune d'Hoog-
straeten, Canton du même nom, Département des deux nèthes,
chargé en Vertu de l'Article douze de la loi du dix neuf Vendémiaire
an quatre, de Dresser les actes destinés à Constater la naissance
et décès des Citoyens, est Comparu, en la maison Commune
d'Hoogstraeten, Paul Bleykmans, agé de Vingt neuf ans, Boulanger
domicilié dans la dite Commune Section 1C, lequel assisté de
Jaques Delaurier, Fabricateur agé de Cinquante ans et de
Dominique Pierre Coubeus agé de Vingt Sept ans tant mari,
Secrétaire Greffier de la Municipalité d'Hoogstraeten, Domiciliés
tous deux dans le Département des deux nèthes Canton et
Commune d'Hoogstraeten a déclaré a moi Alexandre De Marteau
agent Municipal que marie Lambertus, son épouse en
Légitime mariage est accouchée ce jourd'hui a sept heures du matin
d'un enfant Femel qu'il m'a présenté et auquel il a donné le
prénom de Jeanne Marie ; D'après cette déclaration que
Jaques Delaurier, et Dominique Pierre Coubeus, ont certifié
Conforme à la Vérité et la Présentation qui m'a été faite de
L'Enfant dénommé, j'ai redigé le Présent acte que Paul
Bleykmans Père de l'Enfant et les deux témoins précédents
ont signé avec moi

Fait en La Maison Commune d'Hoogstraeten le
jour mois et an ci dessus.

D. F. Coubeus

De Laurier

De Martian
agt m

Paulus Bleykmans

N°73

Aujourd'huij, le vingt un floreal l'an huit de la
Republique francaise, à sept heures du soir, pardevant moi
alexandre de Marteau, agent municipal de la commune
d'hoogstraeten, departement des deux nethes, chargé en vertu
de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire du quatre
de dresser les actes destinés à constater les naissance et
décès des citoyens est comparu en la maison Commune
d'hoogstraeten, Bernard Moitor, lieutenant de la brigade
des douanes, agé de trente huit ans, demeurant dans la
dite Commune d'hoogstraeten Section B N°6 lequel assisté
de citoyens francois jean de Boigues agé de vingt trois ans, employé
des douanes, et de adelaide Joseph Cousjeau epouse de
du Guillain preposé des douanes, agé de vingt huit ans
le premier demeurant dans le departement des deux nethes,
Canton et Commune d'hoogstraeten, la seconde, dans le
meme departement, Canton et Commune, a déclaré à moi
alexandre de Marteau, agent Municipal que dans
l'auberge de son epouse a legitime mariage est né
ce jourd'huij, à sept heures du soir, dans son domicile
un enfant Male, qu'il m'a presenté et auquel il a donné
le prenom de francois joseph, d'après cette déclaration
que francois jean de Boigues et adelaide Joseph Cousjeau
ont reconnu se conformer à la verité, j'ai redigé en vertu de
pouvoirs qui m'ont delegués le present acte que Bernard Moitor
Pere de l'enfant, et les deux temoins francois jean de Boigues
et adelaide Joseph Cousjeau ont signé avec moi
fait en la maison Commune d'hoogstraeten les jour mois
et an ci dessus

De Boigues B. Moitor A. D. Marteau
agt m

Aujourd'hui le vingt un floreal
an huit de la republique francaise, à deux heures de
relevé ~~pendant~~ pardevant moi Alexandre de Marteau
agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten
Departement des deux nethes, chargé en vertu de l'article
douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de
dresser les actes destinés à constater les naissances et décès
des citoyens est comparu en la maison Commune de
hoogstraeten Adrien Moinet agé de quarante ans, employé
des Douanes, domicilié dans la dite Commune Section A
N°. lequel assisté des citoyens francois George Pion
agé de vingt ans sous Lieutenant de la Brigade de
hoogstraeten et de Dorothée Bondroit agée de quarante
deux ans épouse de Philippe Dufond employé des dou
anes, le premier demeurant dans le Departement des deux
nethes Canton et Commune d'hoogstraeten, le second
dans le meme Departement Canton et Commune a déclaré
a moi Alexandre De Marteau, agent Municipal que
Marie Catherine Pator son épouse a legitime mariage
est accouchée ce jourd'hui a huit heures du matin
dans son Domicile situé dans cette Commune Section
A N° d'un enfant Mâle qu'elle m'a présenté et
auquel il a donné le prenom de francois George; d'après
cette déclaration qu'adrien Joseph Moinet, pere de l'enfant
et les deux temoins ont signé avec moi
fait en la maison Commune d'hoogstraeten le jour
mois et an que dessus.
Lecture faite
Lecture faite
Dorothée Bondroit
Koiace
Pion
A. D. Marteau
agt m

Aujourd'hui le trois Prairial an huit de la
République Française, à trois heures de relevée, Par devant
moi Alexandre de Marteau Agent Municipal de la
Hoogstraeten, Chargé en vertu de l'article douze
Loi du Dix neuf Vendémiaire an quatre de dresser les actes
destinés à constater les naissances et décès des Citoyens
Est Comparu, en la maison Commune d'Hoogstraeten
Charles Verreijen Agé de quarante et un ans rentier
L'enregistrement, domicilié à Hoogstraeten Section A N°
lequel assisté de Joseph Gerardi Ci-devant Notaire
Agé de cinquante sept ans Ci-devant notaire et Jean
Nicolas Croes agé de cinquante trois ans agriculteur
Demeurant tous deux depuis le Département deux nèthes
Canton d'Hoogstraeten Commune du même nom, a
Déclaré à moi alexandre de Marteau Agent Municipal
que Thérèse Nachmilder son épouse en légitime mariage
est accouchée ce jourd'hui à huit heures du Matin
Son domicile situé dans cette Commune Section A
N° d'un enfant femelle qu'il me présente et auquel
Il a donné le prénom de Anne Barbe; d'après
Cette déclaration que Joseph Gerardi et Jean Nicolas
Croes ont certifié conforme à la vérité et
La présentation qui m'a été faite de l'enfant
dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui
me sont délégués le présent acte que Charles
Verreijen Père de l'enfant et les deux témoins ont
signé avec moi.

Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour
mois et an susdits.

J. Croes — A. de Marteau agt m — J. J. Gerardi

Aujourd'huy le vingt cinq Prairial, An
huit de la République française, à deux heures de relevée par-
devant moi Alexandre de Marteau Agent Municipal de la
Commune d'Hoogstraeten, chargé en vertu de l'article douze
de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les actes
destinés à constater les naissances et décès des citoyens Est comparu
en la maison commune d'Hoogstraeten, Jacques Geerts
agé de trente six ans, cultivateur domicilié à Hoogstraeten
Section A N° 2 lequel assisté de Jacob Martin Wolf agé de vingt six
ans, Officier Militaire, et de Pierre Joseph Van de Ven agé de dix
sept ans, Garde champêtre demeurant tous deux deux dans
le département des deux nèthes Canton et Commune d'Hoogstraeten
Déclare à moi alexandre de Marteau agent Municipal que
Anne Marie Ferraet son épouse en légitime mariage est accouchée
ce jourd'hui à deux heures de relevée en son domicile Section A N° 2 d'un enfant
femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Jean
après cette déclaration que Jacob Martin Wolf et Pierre Joseph Van
de Ven ont certifié conforme à la vérité et la présentation qui
m'a été fait de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués le présent acte que Jacques Geerts Père de
l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi.

Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten les jour mois et an
ci-dessus. — Jacobus Geerts

Jacob Martin Wolf

P. Van de Ven

A. de Marteau
agt m.

N° 27 Aujourd'huy Le trente prairial L'an huit de La Republique
française en deux heures douzeles, pardevant moi Alexandre de Mar
agent de la Commune d'hoogstraeten Canton du Meme nom de par
de deux nethes Chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix
Vendemiaire an quatre de dresser les actes distincts A Constater
Nouveaux nés et d'ici ces deux Citoyens est Comparu en la Maison
Commune d'hoogstraeten, Clement Leetman agé vingt neuf ans
portier domicilié A hoogstraeten Section A N° 38 Lequel assisté
jean Baptist Huypens agé de soixante ans aux Coutiers et Charel
agé de trente ans aux Couchez de Meuwerd tous deux dans le parlement
de deux nethes Canton et Commune d'hoogstraeten, A declaré a
Alexandre de Marteau agent Municipal, que ainsi hairemuid
son epouse en Legitime Mariage est accouchée hier a deux h
de relevée en son domicile Section A N° 38 d'un enfant Male
qu'il m'a presenté et auquel il a donné le prenom Anna Ca
d'apres cette declaration que jai Baptisé huypens et Charel huyp
ont certifié Conforme a la vertu et la presentation qui m'a
fait des enfant douzieme qui redige en vertu pouvoir qui me sont
pelé que le present acte ont signé avec Moi que Clement Leet
hore pere de l'enfant et les deux temoins ont signé avec Moi
en la Maison Commune d'hoogstraeten Les jour Moi et an

Jean Baptiste Huypens De Martiau
Carolus Huypens agt m.
Clement Leetmans

Aujourd'huy Le Cinq messidor L'an huit
N° 28 de La Republique française a deux heures apres le midi, Pardevant
Moi Alexandre de Marteau Agent de la Commune d'hoogstraeten
Canton du Meme Nom de Parlement de deux nethes Chargé en
vertu de l'article douze de la loi du dix neuf Vendemaire an
quatre, de dresser les actes distincts A Constater les Nouveaux
nés et d'ici ces deux Citoyens est Comparu en la Maison commune
d'hoogstraeten, Chr. Colignon agé de trente ans aux Cabaretiers
A hoogstraeten section A N° 56 Lequel assisté de joseph
Cornelis Proost agé de trente neuf ans Président et Everaert joseph
Ledent agé trente ans, de Meuwerd tous deux dans le parlement
de deux nethes Canton et Commune d'hoogstraeten, a declaré a
Moi Alexandre de Marteau Agent Municipal, que Marjan Van Cuyselen
agé vingt neuf ans, son epouse en Legitime Mariage est accouchée
hier a deux heures apres Midi en son domicile Section A N° 56 d'un
enfant Male qu'il m'a presenté et auquel il a donné le prenom
jean Baptiste joseph Colignon, d'apres cette declaration que
joseph Cornelis Proost et Everaert joseph Ledent ont certifié
Conforme a la vertu et la presentation qui m'a été fait enfant
douzieme, qui redige en vertu pouvoir que me sont pelé que le
present acte que Chr. Colignon hore pere de l'enfant et les deux
temoins ont signé avec Moi.
Fait en la Maison Commune d'hoogstraeten les jours Moi et an
dessus

J. C. Proost Ledent Colignon

A De Martiau
agt m.

N° 24 Aujourd'hui le dix thermidor, an huit de la
république française, dix heures du Matin, par-de-
vant moi Pierre Joseph Bruyninckx Maire de la Com-
de Swoystrattem, est comparu le Citoyen Guillaume
de Vijfscher, lequel m'a déclaré que le vingt et un
Floréal au huit, a neuf heures du matin il s'est
présenté devant le Citoyen Alexandre de Martenne
Maire pro tem de cette Commune, à l'effet de faire la dé-
claration de la naissance de son enfant qui avait eu lieu le dit
à une heure du matin, que le dit agent lui avait
que la rédaction de l'acte de naissance de son enfant
pourrait pas se faire d'abord, attendu qu'il y avait
encore plusieurs actes arriérés et que lors qu'ils seraient
achevés qu'il l'aurait fait appeller pour signer
de son enfant; mais que le dit agent en lui ayant
plus parlé à cet égard et ayant négligé la rédaction
du dit acte, il déclarait le confirmer pour constamment
aux lois sur l'état civil et qu'en conséquence il
a fait mention de cette déclaration au titre de présent
Acte ce que j'ai fait pour constater que le dit Citoyen
Guillaume Jean de Vijfscher n'a pas eu l'intention de contre-
venir à la loi et j'ai rédigé l'acte de naissance de
son enfant au bas de la pétition dans les formes ordinaires
Et aujourd'hui le dix thermidor an huit de la république
française à dix heures et demie du Matin, par-devant moi
Pierre Joseph Bruyninckx Maire de la Commune de
Swoystrattem chargé en vertu de l'article douze de la

Loi du dix neuf vendémiaire an quatre de
Rédiger les actes destinés à constater la naissance
et décès des Citoyens, Et Campagne, en la maison
Commune de Swoystrattem, Guillaume Jean de Vij-
scher, cabaretier domicilié dans cette Commune de Swoystrattem
section A N° 157 lequel assisté de Adrien Servais, cultivateur
agé de quarante et un ans et de Elisabeth Vonnincks, épouse
de Pierre Mathias Boucher, agé de trente huit ans demeurant
tous deux dans le département des deux nettes, arrondis-
sement de Nuremberg, commune de Swoystrattem, le premier
section A. N° 164 et le second section B. N° 31 a déclaré
à moi Pierre Joseph Bruyninckx que Marie Vom-
hurtel, son épouse en légitime mariage est accouchée
le vingt et un du mois de floréal dernier à une heure
du Matin, dans son domicile situé dans cette commune
section A. N° 157 d'un enfant femelle qu'il m'a présenté
et auquel il a donné le prénom de Marie Elisabeth,
D'après cette déclaration que Pierre Servais, et Elisabeth
Vonnincks ont certifié conforme à la vérité et la présenta-
tion qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent
Acte que Guillaume Jean de Vijfscher, père de l'enfant
et les deux témoins, Adrien Servais et Elisabeth Vonnincks
ont signé avec moi
fait et lu mois en commune de Swoystrattem le jour mois et
an ci dessus. ad: Servais G. J. De Vijfscher
Elisabeth Vonnincks
P. J. Bruyninckx
Maire

Aujourd'hui le dix thermidor au huit de la
N°24 république française à trois heures de relevée, par
devant moi Pierre Joseph Bruyninckx, Maire de
la commune d'Hoogstraeten, le citoyen Clement Hendrick
Cultivateur domicilié dans cette commune section
N°3 lequel m'a déclaré que le quinze Messidor
lient il s'est présenté devant l'agent municipal
de la commune pour faire la déclaration de la naissance
de son enfant, mais que le dit agent se trouvait
qu'il n'inscrite en conséquence et attendu que le dit agent
ne lui est pas présent ce jour qu'il devrait faire
selon que tous présent a la maison lui avaient
approuvé, a rédigé le dit acte, ce que j'ai fait pour
constater la bonne volonté.

Aujourd'hui le Dix thermidor au huit de la
N° république française à trois heures de relevée, par devant
moi Pierre Joseph Bruyninckx Maire de la commune
d'Hoogstraeten, chargé du texte de l'article Four de
la loi du dix neuf vendémiaire an quatre de recevoir les
actes destinés à constater la naissance et décès des
citoyens et composant en la maison commune d'
Hoogstraeten, Clement Hendrickx domicilié dans ladite
commune section C. N°3 lequel assisté de Pierre
Joseph Hendrickx cabaretier âgé de cinquante
quatre ans et de Adrien Jacobs épicier âgé
cinquante quatre ans, demeurant tous deux dans
le Département des deux nèthes arrondissement

de Turnhout, communes d'Hoogstraeten
section B. le premier N°24 et le second
N°21 a déclaré a moi Pierre Joseph Bruyninckx
que Thérèse Smouts, son épouse en légitime mariage
est accouchée, le quintidi messidor a onze heures de
matin, dans sa maison, situé dans cette commune
section C. N° d'un enfant Mâle qu'il m'a présenté
et auquel il a donné le prénom de Jacques d'après
cette déclaration que Pierre Joseph Hendrickx et Adrien
Jacobs ont certifié conforme a la vérité et la
présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé
ci rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le présent acte que Pierre Joseph Hendrickx et
Adrien Jacobs, témoins ont signé avec moi
Clement Hendrickx père de l'enfant n'ayant
déclaré ne savoir écrire.

Fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten
les jour mois et an que dessus.

A. Jacobs, Joseph Hendrickx
P. J. Bruyninckx
Maire

Acte de Naissance

Mairie d'Hoogstraeten.

Arrondissement Communal de Turnhout.

N° 31 Le huitième jour du mois de thermidor, l'an huit de la république française.

Acte de Naissance de Charles Mertens né le sept thermidor à sept heures du matin fils de Jaques Mertens Cabaretier, domicilié dans cette Commune Section A. 1734 et Anne Catherine Van Rarels son épouse. le sexe de l'enfant a été reconnu être Mâle, premier témoin Stillet Jean Baptiste agé de trente huit ans, second témoin Marie thérese agé de Cinquante et un ans tous deux domicilié dans cette Commune le premier section A 1809 et le second section B 1756. Sur la réquisition a nous faite par Jaques Mertens Père de l'enfant et ont signé. a l'exception du Père qui ne le sait pas. Constaté, suivant la loi, par moi Pierre Joseph Bruyninckx Maire de la Commune d'Hoogstraeten, suivant les fonctions de l'officier public de l'Etat Civil.

Jacobus mertens

P.J. Bruyninckx Jan Batista Stillet Kent

Maire Maria Theresia Henderick

Acte de naissance.

Mairie d'Hoogstraeten

Arrondissement Communal de Turnhout.

Du quatrième jour mois de fructidor l'an huit de la république française.

N° 32 Acte de naissance de Pauline Gerdon née le quatre fructidor à dix heures du matin, fille de Corneille Gerdon journalier domicilié dans cette Commune Section A N° 1 et de Elisabeth Janssen son épouse. le sexe de l'enfant a été reconnu être fenette; premier témoin Dominique Pierre Mombaers, agé de vingt sept ans et second Bruyninckx agé de trente ans, tous deux domicilié dans cette Commune, le 1er section B 1730 le second section A 1807 Sur la réquisition a nous faite par Corneille Gerdon Père de l'enfant et ont signé. a l'exception du Père qui ne le sait pas. Constaté, suivant la loi, par moi Pierre Joseph Bruyninckx Maire de la Commune d'Hoogstraeten, suivant les fonctions de l'officier public de l'Etat Civil.

Dominique Pierre Mombaers

P.J. Bruyninckx judocus Bruyninckx

Maire

Acte de naissance.

Mairie d'Hoogstraeten.

Arrondissement Communal de Turnhout.

N° 33 Du quatrième jour du mois de fructidor l'an huit de la république française.

Acte de naissance de Cornelie Franssen né le vingt deux thermidor dernier a quatre heures du matin

Fille de Pierre franssen cabaretier domicilié dans
Cette Commune section C. N° et de Marie Sm
son épouse le sexe de l'enfant a été reconnu être
Premier témoin antoine van heyst agé de soixante ans
ans, second témoin Jean B. Beken domiciliés tous
dans Cette Commune section B. le premier N° 52 et
second N° 18. sur la requisition a nous faite par
Pierre franssen, père de l'enfant et ont signé.
Constaté par moi Pierre Joseph Bruyninckx
Maire de la Commune d'Hoogstraeten, faisant
fonctions d'officier public de l'Etat Civil.

Peter franssen
Antoni van heyst
joannes beken
J.P. Bruyninckx
Maire

Acte de naissance

Maire d'Hoogstraeten

N 34 Arrondissement Communal de Turnhout.
Du huitième jour du mois de fructidor an huit
la république française.
Acte de naissance de Joseph Hem Segers
le huit fructidor a une heure et demie du matin
fils de Jean Antoine Segers, Boulanger, domi-
lié dans Cette Commune section A N° 12 et de

Anne Cornelia Van Giels ~~son~~ épouse en legitime mariage; le sexe de
l'enfant a été reconnu être Male; Premier
témoin, Pierre Segers, agé de soixante trois
ans. le second témoin Jean Pierre aerts agé de
trente neuf ans domiciliés tous deux section
A le premier N° 21 et le second N° 109
sur la réquisition à moi faite par Jean
antoine Segers père de l'enfant et ont signé
Constaté suivant la loi par moi Pierre
Joseph Bruyninckx Maire de la Commune
d'Hoogstraeten, faisant les fonctions de
l'officier public de l'Etat Civil.

Joannes Anthonius Segers
J. P. aerts
Petrus Segers
J.P. Bruyninckx
Maire

Acte de naissance

Maire d'Hoogstraeten.

N° 35 Arrondissement Communal de Turnhout.
En date du quatorzieme jour du mois de fructidor
an huit de la république française.
Acte de naissance de Antoine Coolsaet
le treize fructidor a sept heures du soir fils

de Antoine Dominique Joseph un ouvrier de
Donnant, domicilié dans cette Commune Sec
B N.° 6 et de Françoise Antoinette de la
son épouse en légitime mariage. Le sexe
de l'enfant a été reconnu Mâle. Premier
Bernard Molitor agé de trente huit ans
le Second Jeanne Cornelie Deridder agé
trente sept ans domiciliés tous deux de
cette Commune Section B. le premier N.° 6
le Second N.° 42. Sur la requisition a nous
faite par Antoine Dominique Joseph père
de l'enfant et ont signé.
Constaté suivant la Loi par moi Sieur
Joseph Bruyninckx Maire de la Commune
d'Hoogstraeten faisant les fonctions de Officier
public de l'Etat Civil

provisoire

J.J. Bruyninckx
Maire

Molitor

De Ridder

Mairie D'hoogstraeten,
arrondissement Communal de Turnhout

Du vingtième jour du mois de fructidor
N.° 36 l'an huitième de la république française.

Acte de naissance de Louise Jacobe
Claessen, née le vingt fructidor à onze heures
du soir; fille de Jacques Claessens journalier
Demeurant dans cette Commune Section B
N.° 60. et de Elisabeth Van loon son épouse
en Légitime mariage le sexe de l'enfant a
été reconnu fémelle, Premier témoin Jacque
Van loon agé de vingt six ans et le Second Domi-
nique Sure Roubens agé de vingt sept ans le
premier Demeurant a Wortel Section . . N.°
et le Second Demeurant a hoogstraeten section
B. N.° Sur la requisition a nous faite par
Jacques Claessens père de l'enfant et ont signé.
Constaté suivant la Loi par moi Sieur
Joseph Bruyninckx Maire de la Commune
d'hoogstraeten faisant les fonctions de
officier public de l'Etat Civil. Et que le
premier témoin est Déclaré ne savoir écrire.

D. S. Roubens

J.J. Bruyninckx
officier

N.° 4

Tableau Statistique des Actes de décès contenus dans le présent registre pendant l'an 6.

Dates des Actes			Nos des actes	Noms et prénoms	Nos de la page
jours	mois	an			
11	fructidor	6	17.	Lychmans Jeanne Marie	
20	pour Cayt.	"	21	Doms anne Cornelie	
25	floréal	"	13	De Vet Jeanne Jacqueline	
23	Prairial	"	15	Ring Chrétien	
7	Nivôse	"	2	Goberus Isabelle	
1er	Ventôse	"	8	Eystkant anne Elisabeth	
23	fructidor	"	20	Veeky, Joseph	
27	Nivôse	"	4	Nuyens Jean François	
28	"	"	7	Otens anne Catherine	
19	fructidor	"	18.	Postes Gérard	
5	Germinal	"	10	Reyns Jeanne	
11	Germinal	"	1	Van Esser Marguerite	
7	Ventôse	"	9	Verbist anne Reyn	
3	Pluviôse	"	15	Van Gennaert Adrienne	

Dates des Actes			Nos des actes	Noms et prénoms	Nos de la page
jours	mois	an			
1er	Ventôse	8	9	Van Dongen, Laurine	11
6	Germinal	"	11.	Van ravels, Cornelie	13.
15	floréal	"	13	Vandin Kieboom, Jean	15
15	floréal	"	15	Van Kouth, Christine	17
1er	thermidor	"	16.	Van Boyette, Jean	18
18	fructidor	"	19	Van der Voet, Nicolas	21
14	Pluviôse	"	6	Weyten, Cornille.	8.

Fait et arrêté le présent tableau pour Moi Maire de la commune d'Huy et structeur le 7 Vendémiaire de l'an 8 de la république française. Je dis de l'an 9.

Erratum, Voyez page 16.